



RENTRÉE PÉRISCOLAIRE

ACTIVITÉS GÉRÉES PAR LA VILLE

2023-2024



WWW.INDRE44.FR

SOMMAIRE

✚ Restauration scolaire	Page 1
✚ Accueil du Mercredi midi	Page 2
✚ Etudes surveillées	Page 2
✚ Le Service Minimum d'accueil	Page 3
✚ Les aides du CCAS	Page 4

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFICATION : Elle dépend de trois éléments

les ressources des familles	<ul style="list-style-type: none"> • Application du quotient CAF. • Pour celles qui n'en ont pas : calcul par la ville du quotient sur la base de la feuille d'imposition 2023 (ressources 2022) ainsi que le cas échéant le montant des allocations fourni par les familles
taux d'effort	<ul style="list-style-type: none"> • de 0,333%
tarif encadré	<ul style="list-style-type: none"> • Prix plafond 6,33 € (hors pénalités), • Calcul du prix du temps de repas : quotient CAF X 0,333%

LES PENALITES : Lorsque la réservation n'est pas effectuée dans les temps, le tarif appliqué est le tarif habituel majoré de 50 %.

Ex.: tarif habituel de 1 € sera majoré à 1,5 €. Pour un tarif habituel de 6,33 € le montant majoré sera de 9,50 €.

En cas d'évènements exceptionnels familiaux ou professionnels, prévenez par mail sur portailfamille@indre44.fr.

LES RESERVATIONS

Elles se font via le portail famille. Vous avez la possibilité de **modifier votre inscription au plus tard le jeudi de la semaine précédente.**

Merci de préciser la raison en cas de modification.

Motif en cas d'ajout	Information	Tarif appliqué
Je souhaite que mon enfant déjeune à la restauration scolaire	Je modifie ma réservation sur le portail famille au plus tard le jeudi de la semaine précédente	Tarif habituel
	Je préviens moins d'une semaine avant par mail sur portailfamille@indre44.fr	Tarif majoré 50%
Pour des raisons professionnelles ou familiales exceptionnelles (décès...), je souhaite que mon enfant déjeune	J'informe la ville et l'école, et justifie des circonstances exceptionnelles par mail sur portailfamille@indre44.fr	Tarif habituel
	Je ne préviens pas la ville	Tarif majoré 50%

Motif en cas d'absence		
Je souhaite reprendre mon enfant pour convenance personnelle	Je modifie ma réservation sur le portail famille au plus tard le jeudi de la semaine précédente	Repas non facturé
	Je ne préviens pas la ville	Tarif habituel
Pour des raisons professionnelles ou familiales exceptionnelles (décès...), je souhaite annuler la réservation	J'informe la ville par mail et l'école, et justifie des circonstances exceptionnelles	Repas non facturé
	Je ne préviens pas la ville	Tarif habituel

ATTENTION : vous n'avez pas à prévenir la ville si votre enfant est malade. Cependant, cela ne justifie pas l'absence des autres enfants de la fratrie.

En cas de grève de la restauration scolaire : si le restaurant est fermé et si la surveillance des enfants est assurée, il vous sera demandé d'apporter un pique-nique. Si le restaurant est ouvert avec un effectif restreint, il sera proposé un repas et un service adapté. La tarification habituelle sera appliquée.

Fiches transmises aux familles en cas d'incident

- Les fiches d'information afin d'informer à propos d'un incident léger dans la journée de l'enfant (blessure, etc.) Les fiches disciplinaires afin d'échanger sur un problème de comportement et d'avoir un suivi avec la famille.

ACCUEIL DU MERCREDI DE 11H45 A 12H30

A la fin de l'école du mercredi à 11h45, la ville propose un **accueil gratuit jusqu'à 12h30**. Il se fait dans l'école de votre enfant ou au gymnase de Haute-Indre pour les élémentaires de la pierre Mara.

MODALITES D'ACCUEIL

L'enfant est sous la responsabilité des surveillants et doit écouter les consignes

Les familles peuvent récupérer l'enfant à tout moment entre 11h45 et 12h30

Il est indispensable de signaler son départ à un surveillant

Le manquement aux règles de correction d'usage à l'égard du personnel ou des autres enfants (attitude incorrecte, détérioration du matériel...) pourra conduire à 2 avertissements et si nécessaire, à une exclusion temporaire ou définitive, sur notification écrite du Maire ou de l'adjoint à l'éducation. Le non-respect des horaires et conditions d'accueil pourra également conduire à une exclusion.

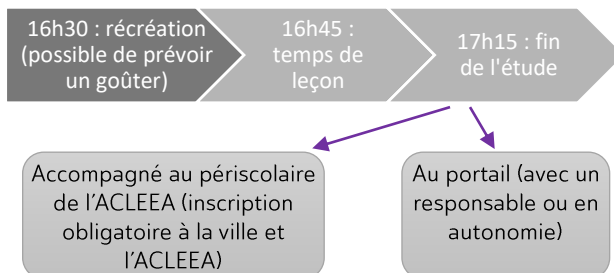
LES RESERVATIONS

Elles se font via le portail famille. Vous avez la possibilité de **modifier votre inscription au plus tard jusqu'à 16h** le mardi précédent.

ETUDES SURVEILLEES

La mairie d'Indre propose aux enfants un **temps d'études surveillées gratuit de 16h30 à 17h15** où l'enfant peut profiter d'un environnement propice au travail :

- Service proposé du CE1 au CM2 dès la rentrée.
- L'étude à lieu les lundis, mardis et jeudis
- Temps d'étude gratuit
- Espace de travail sans proposition d'activité de loisirs
- Surveillance par du personnel municipal non qualifié
- Durée alignée sur l'estimation des enseignants (15-20 minutes)



Inscriptions

- Inscription soumise à validation via le portail famille
- Valable pour l'année
- Modifications possibles durant la 1^{ère} quinzaine de septembre par mail sur portailfamille@indre44.fr
- Aucune inscription ponctuelle.....
- Les absences doivent rester exceptionnelles sauf pour raison médicale. Prévenir par mail sur portailfamille@indre44.fr
- Renseigner l'activité 'sortie étude surveillée' avec au choix, seul ou accompagné
- Passerelle vers ACLEEA : s'inscrire via le portail famille à « Accueil soir BI ou HI 17H15 ».

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Le service minimum d'accueil (SMA) imposé par la loi, consiste à mettre à disposition des familles un moyen de garde en cas de grève d'au moins 25% des enseignants d'une école.

La ville, lorsque cela lui est possible, met en place ce service pour les familles qui, lors de grève des enseignants, n'ont pas trouvé un autre mode de garde.

L'information relative au nombre d'enseignants grévistes et à la mise en place du SMA est assurée par l'école et par mail par la Ville.

Modalités d'inscriptions :

Pour bénéficier de ce service, vous devez inscrire votre ou vos enfants en vous inscrivant sur le portail famille ou par mail, selon les modalités qui vous seront transmises.

Les inscriptions par téléphone ne sont pas prises en compte, sauf, pour les familles qui ne disposent pas connexion internet leur permettant l'accès au portail famille.

L'accueil des enfants se fait en priorité dans leur école.

Il peut arriver, pour des raisons pratiques, que les enfants soient regroupés dans un même établissement scolaire. L'information est alors donnée aux familles.

Le service d'accueil proposé est une garderie assurée par des surveillants non qualifiés. Les horaires sont les mêmes que lors d'une journée d'école ordinaire. L'ACLEEA et la ville assurent dans les mêmes conditions les temps périscolaires. C'est à la famille de gérer l'inscription ou la désinscription de son enfant à ces temps.

Si la Ville n'est pas en mesure de mettre en place le SMA, elle informera les familles par mail ou par téléphone.

Si le service de restauration scolaire est également en grève, mais le service de surveillance assuré, il sera demandé aux familles de fournir un pique-nique.

Vous pouvez contactez la Ville sur sma@indre44.fr pour toute demande d'informations.

CCAS

Aide financière pour les familles pratiquant une activité sportive et/ou culturelle et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €
Pour tous les Indrais : enfant et adulte sur présentation d'une facture ou d'un certificat d'adhésion;
1 fois par an
Le formulaire est disponible en mairie et sur le site internet de la Ville à partir de juillet
A retourner complété et avec les justificatifs avant le 8 octobre 2023



Aide à la pratique sportive et culturelle

- Participation du CCAS au foyer dont le quotient CAF est égal ou inférieur à 540 €.
- Prise en charge de 50% sur le prix de la 1/2 journée, journée ou séjour
- Prise en charge de 50% sur le prix de l'heure de l'accueil périscolaire

Aide centre de loisirs



- Le CCAS participe à hauteur de 0.55 € par repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 540 €.
- Cette aide est versée automatiquement si vous avez remis vos justificatifs de ressources au service restauration scolaire.

Aide à la restauration scolaire

- Le CCAS aide les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 800 € pour les frais de scolarité annexes (transport, achat de matériel, habillement...).
 - Aide directement versée aux familles bénéficiaires courant novembre en un seul versement sous conditions de ressources et selon un barème annuel.
- Le formulaire est disponible en mairie et sur le site internet de la Ville à partir de juillet
A retourner complété et avec les justificatifs avant le 8 octobre 2023



Aide à la scolarité pour lycéens, collégiens et apprentis

Quel que soit votre quotient familial, pour toute difficulté financière n'hésitez pas à contacter le CCAS : ccas@indre44.fr ou au 02.40.85.45.87

La ville d'Indre attache une grande importance à la protection de vos données personnelles et au respect de votre vie privée. A ce titre, le document de présentation ci-dessous vise à vous informer des pratiques concernant la collecte, l'utilisation et le partage des données personnelles que nous recueillons par le biais du Portail Famille mis en œuvre par le logiciel « Technocarte » ou par le biais de formulaires papiers. Pour plus d'informations, veuillez cliquer sur ce lien <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>



CONTACTS

Mairie d'Indre - 51 Avenue de la Loire 44610 Indre

Maison des services - 18 bis rue Denis Rivière

Accueil : 02 40 85 45 85

mairie@indre44.fr

www.indre44.fr

Portail Famille : indre44.kiosquefamille.fr

Restauration scolaire (inscriptions) et accueil du mercredi midi

02 40 85 45 77

portailfamille@indre44.fr

Étude surveillée

02 40 85 59 09

portailfamille@indre44.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

02 40 85 45 87

ccas@indre44.fr